

ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)

AVIS

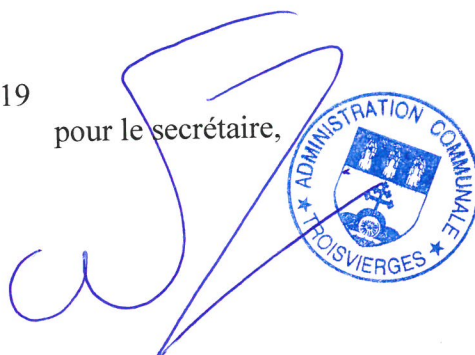
Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

Par arrêté no. 93478 CD/nb du 23 mai 2019 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, l'Administration de la nature et des forêts, Arrondissement NORD à Wiltz, a été autorisée pour la modification de l'itinéraire du sentier nature « Conzefenn » sur le territoire de la commune de Troisvierges.

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 24 mai 2019
le bourgmestre,
signé Edy Mertens

pour le secrétaire,



(À enlever le 25 août 2019)